Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour le Préfet et par délégation
l'Attaché ... de Bureau
PHILIPPE BUSQUELLOU

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du ce jour
Grenoble, le
Pour le Préfet
14 JUIL. 2004
Le Secrétaire Général Adjoint
Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

approuvé par arrêté préfectoral du 1/2/2001

COMMUNE du SAPPEY EN CHARTREUSE

Révision pour les risques des crues des torrents et rivières torrentielles

NOTICE EXPLICATIVE

En application du Code de l'Environnement et plus particulièrement des articles L 562-1 à L 562-9 et L 563-1 à L 563-2 et du décret n° 95-1089 du 5.10.95, la révision du Plan de Prévention des Risques naturels a été prescrite sur la commune du SAPPEY EN CHATREUSE par arrêté préfectoral n° 2004-04605 du 7 avril 2004.

La présente révision a été demandée par la commune suite à une étude hydraulique du ruisseau de la Loue, à une décision de travaux par la collectivité, à la réalisation du dossier d'incidence et au lancement de la procédure d'enquête publique au titre de la loi sur l'eau. Ces études de détail ont permis de préciser le zonage à dire d'expert réalisé initialement.

Par ailleurs, la présente révision intègre une reprise des bandes systématiques portées de part et d'autre des axes d'écoulement pour prendre en compte l'évolution, la précision des pratiques départementales à ce niveau.

Conformément à l'article 7 du décret précité, cette révision du P.P.R. est soumise à enquête publique. Après désignation du Commissaire-Enquêteur, elle aura lieu en Mairie, sur une durée de 15 jours minimum.

Au terme de cette enquête et après analyse du rapport du Commissaire Enquêteur, le P.P.R. approuvé par arrêté préfectoral deviendra servitude d'utilité publique et devra être annexé au P.L.U.

VU,
Le Commissaire Enquêteur

Service de Restauration des Terrains en Montagne

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Direction Départementale de l'Equipement